



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

Affaire suivie par : Noémie Orriols

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTE61

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS –

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du [REDACTED] en date du 02 Janvier 2023, dont l'activité est le maraîchage située [REDACTED] [REDACTED] sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 04 novembre 2022 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € au **[REDACTED]** dont l'exploitation est **[REDACTED]** ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au BP 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 avril 2025

Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 10 avril 2025
Reçu en Sous-préfecture le :
Publié ou Notifié le : 10 avril 2025

